

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 225

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°4 du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DU MUSEE DE L'ECOLE

Le Maire

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 et R1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Maire n°102 du 25 avril 2018 portant création d'une Régie de Recettes pour l'encaissement des produits du musée de l'école ;

Considérant qu'il y a lieu de clôturer la régie de recettes pour l'encaissement des produits du musée de l'école car celle-ci a été mutualisée avec la régie de recettes pour l'encaissement du musée des beaux-arts. La nouvelle régie de recettes aura comme dénomination « Les Musées ».

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 30 septembre 2021 inclus, la régie de recettes pour l'encaissement des produits du musée de l'école instituée auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine est clôturée.

ARTICLE 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions de régisseur et des mandataires.

ARTICLE 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Carcassonne, le 29 SEP. 2021

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210920-decision21225-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

